

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR

Arrêté de Police N° 22/2018 du 15 mars 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par Monsieur Boubeker Karim de mettre en place un échafaudage sur le trottoir face à son habitation sis 195 boulevard Croizat à Guesnain pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

UESNAIN assurer la

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

(NORD)

MAIRIE DE

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Boubeker Karim est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant son habitation sis 195 boulevard Croizat à Guesnain à compter du vendredi 23 mars 2018 pour une durée de 3 jours..

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Monsieur Boubeker Karim domicilié au 195 boulevard Croizat 59287 Guesnain

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 15 mars 2018

Le Maire, Maryline Lucas



B.P. 29 • 59287 GUESTAIN Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 03 27 99 13 77 http://www.ville-guesnain.fr